



N° de résolution
ou annotation

Règlement n° 504-24 modifiant le règlement de zonage no 399-12 afin de bonifier la règlementation suite à la modification du schéma d'aménagement

ATTENDU QUE le conseil de la municipalité de Nantes a adopté et fait approuver par ses électeurs le règlement de Zonage n° 399-12 qui est entré en vigueur le 8 novembre 2012;

ATTENDU QUE la MRC du Granit a procédé à la modification de son schéma d'aménagement afin de déplacer une superficie de l'affectation de Villégiature du secteur du lac Whitton vers celle du lac de l'Original;

ATTENDU QUE cette modification donne lieu à un agrandissement de l'affectation de Villégiature en deuxième ligne du lac de l'Original;

ATTENDU QUE l'agrandissement vise une superficie d'environ 8.1 hectares et inclus les lots 6381102, 6393582 et 6393583 et d'une partie des lots 6393584 et 6393585;

ATTENDU QUE selon le Règlement de lotissement no 401-12, la superficie des lots à moins de 300 m d'un lac sensible, dont fait partie le lac de l'Original, est de 5400 m²;

ATTENDU QUE ce changement d'affectation nécessite une modification au règlement de zonage;

ATTENDU QU' un avis de motion du présent règlement a dûment été donné à notre session du conseil du 14 novembre 2023;

ATTENDU QU'une consultation publique a été tenue le 12 mars 2024 et qu'il a eu 3 personnes qui ont assisté à cette rencontre;

IL EST EN CONSÉQUENCE proposé par monsieur Richard Grenier, appuyé par madame Danielle Boulet et résolu à l'unanimité des élus présents qu'il soit décrété par le présent règlement :

ARTICLE 1

Le règlement de zonage n° 399-12 tel que modifié par tous ces amendements est à nouveau modifié par le présent règlement.

ARTICLE 2

La carte NAN-ZON-1 est modifiée afin de créer la zone VILL-4 avec les lots 6381102, 6393582 et 6393583 et une partie des lots 6 393 584 et 6 393585, pour une superficie d'environ 8.1 hectares, tel que démontré à l'annexe 1.

ARTICLE 3

La carte NAN-ZON-1 est modifiée afin d'intégrer les parties des lots 5555397 et 3479591 actuellement dans la zone VILL-2 à la zone RU-9, pour une superficie d'environ 10 hectares, tel que démontré à l'annexe 2.

ARTICLE 4

La carte NAN-ZON-2 est modifiée afin d'intégrer les parties des lots 5555397 et 3479591 actuellement dans la zone VILL-2 à la zone RU-9, pour une superficie d'environ 10 hectares, tel que démontré à l'annexe 2.

ARTICLE 5

La grille des spécifications feuillet 5/9 est modifié afin d'ajouter la zone Vill-4 et autoriser les usages suivants :



N° de résolution
ou annotation

- Résidence de 1 logement
- Marge de recul avant min : N60 - La marge avant est de 7,5. Une bande boisée de 6 mètres doit être conservée à partir de l'emprise de toute rue.
- Marge de recul avant max : –
- Hauteur min : 4 m
- Hauteur max : 8 m
- Entreposage : C
- Normes spéciales : 7.2.4; 7.2.6b); 7.3.3; 7.4.2.3b); 7.5.1; 8.5; et 10.4

ARTICLE 6

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adopté à Nantes, ce 12 mars 2024

Avis de motion	Le 14 novembre 2023
Adoption du projet	Le 13 février 2024
Consultation publique	Le 12 mars 2024
Adoption du règlement	Le 12 mars 2024
Entrée en vigueur	

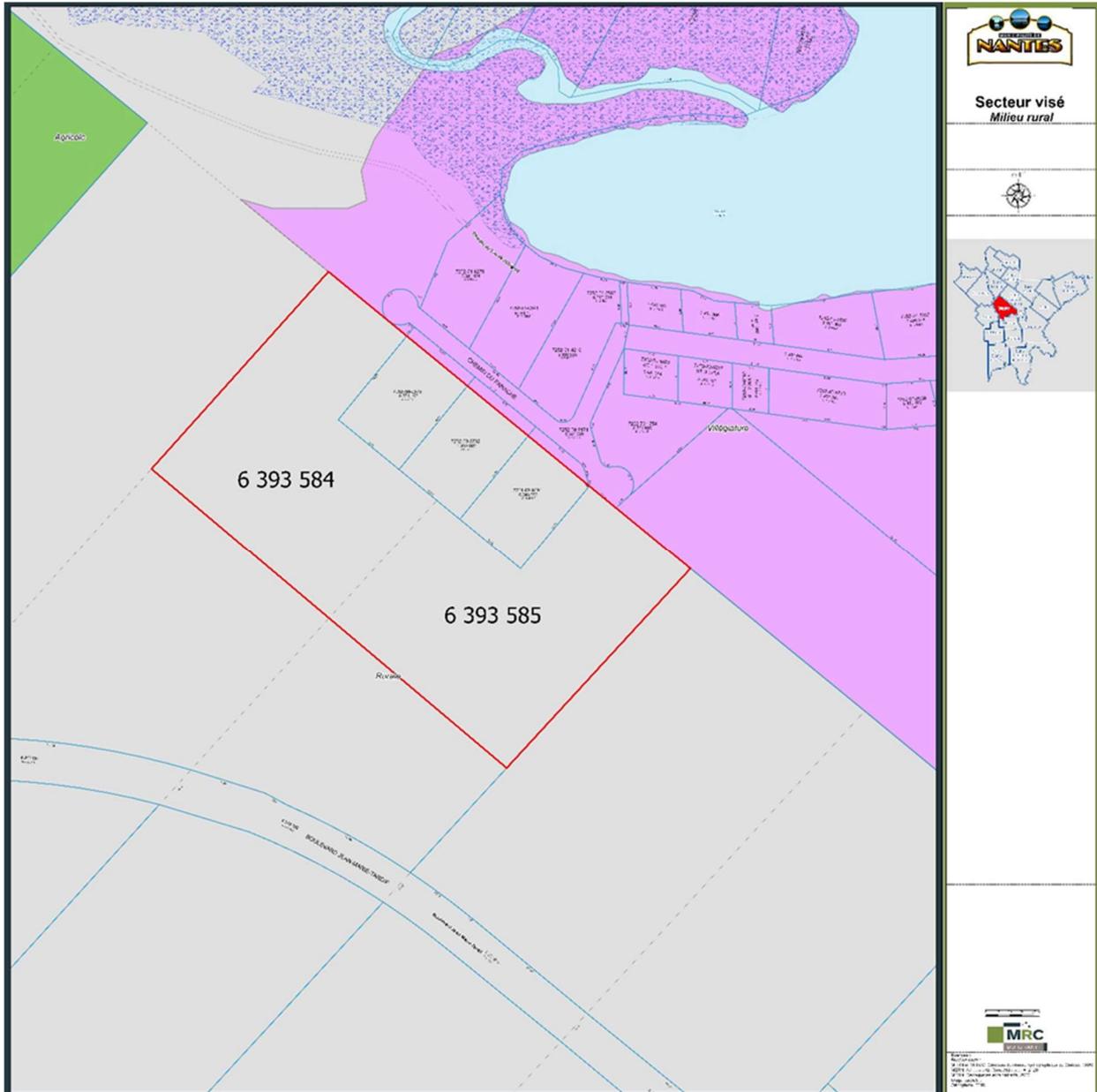
Julie Rodrigue
Mairesse suppléante

Ali Mohammed Ayachi
Directeur général Greffier-trésorier

ANNEXE 1

Secteur visé par la demande

Lots à inclure dans la zone VILL-4



ANNEXE 2

Secteur visé par la demande

Lots à inclure dans la zone RU-9

